



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-145

SORTIE ORGANISÉE À "CLIMB UP CERGY" AU PROFIT DES JEUNES ÂGÉS DE 6 À 18 ANS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Taverny favorise l'accès aux activités sportives et de loisirs aux enfants et aux jeunes adolescents par le biais des stages proposés par l'École Municipale des Sports (EMS) ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports (EMS), une sortie est prévue sur le site de « Clim Up Cergy », sis place des Linandes à Cergy (95000) ;

Considérant que « Climb Up Cergy » propose de réserver 60 entrées, pour les enfants et les jeunes de l'École Municipale des Sports (EMS) de Taverny âgés de 6 à 18 ans, pour un montant de 700 € toutes taxes comprises ;

Considérant que cette sortie à « Climb Up Cergy » aura lieu le mardi 21 avril 2026 ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de « Climb Up Cergy » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260304-7814A-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 5 mars 2026

Publication le : 5 mars 2026

Le devis numéro 1175, tel que proposé par « Climb Up Cergy », est accepté et signé, concernant la réservation d'un créneau d'accès pour la sortie à « Climb Up Cergy » au profit de 60 enfants de l'École Municipale des Sports (EMS) de Taverny, âgés de 6 à 18 ans, ainsi que 5 accompagnateurs, est confirmée auprès de « Climb Up Cergy », sis place des Linandes à Cergy (95000).

N° de SIRET : 891 240 046 00039

Article 2 :

La sortie à « Climb Up Cergy » se déroulera le mardi 21 avril 2026.

Article 3 :

Le coût total de la sortie est de 583, 34 € HT soit 700 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI